

**DECLARATION CONJOINTE DE PRINCIPES
DE
L'OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES (ONHYM)
ET KOSMOS ENERGY**

L'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM) et KOSMOS ENERGY déclarent, par la présente, que leur volonté commune de concourir à l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles d'hydrocarbures dans les zones d'intérêt ou d'activité, y compris la région du Sahara *en onshore et offshore*, sur la base des titres miniers délivrés par les autorités marocaines compétentes, repose sur les principes suivants :

1. L'ONHYM et KOSMOS ENERGY notent que les secteurs des mines et des hydrocarbures au Maroc sont libéralisés et que l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles d'hydrocarbures obéissent aux principes et aux normes internationaux, à la législation nationale pertinente et notamment le Code Minier, le Code des Hydrocarbures et la Loi sur l'Environnement.
2. L'exploration et l'exploitation des ressources naturelles d'hydrocarbures se feront conformément aux principes énoncés dans la Constitution du Royaume du Maroc et aux normes internationales, notamment celles découlant de la Charte des Nations Unies et rappelés dans la lettre S/2002/161 du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies par le Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Juridiques, et aux orientations préconisées par le « *Nouveau Modèle de Développement* » du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), de novembre 2013, à savoir que les populations locales et leurs représentants sont consultés et associés et qu'elles en bénéficient effectivement et équitablement. L'exploration et l'exploitation des ressources naturelles d'hydrocarbures contribueront d'une manière transparente au développement des régions concernées.
3. KOSMOS ENERGY s'engage à veiller à la protection de l'environnement et au respect des exigences du développement durable.

Fait à Rabat, le 19 décembre 2013

Pour l'ONHYM

Original signé

Pour KOSMOS ENERGY

Original signé